

TYPE DE MATÉRIEL ENVISAGÉ (MATÉRIEL NEUF)

Investissements éligibles	Conditions d'éligibilité	Nombre (A)	Forfait d'aide (B)	Montant de l'aide calculée (A) x (B)	Facture	Date(s)
Ruches vides neuves	Les ruches achetées doivent comporter au moins : un fond, un corps, un toit	_____	20 €	_____ €	<input type="checkbox"/>	
Ruchettes vides neuves	Les ruchettes doivent comporter au moins : un fond, un corps, un toit. Cas particuliers : Les ruchettes en polystyrène haute densité ou en polypropylène sont éligibles à condition que le devis et/ou facture précise : - « haute densité » ou « polypropylène » - qu'un nourrisseur « séparé » est acheté concomitamment	_____	13 €	_____ €	<input type="checkbox"/>	
Nucléi ou ruchette de fécondation	- les nucléi ou ruchettes de fécondation doivent être achetées assemblées - Mention obligatoire nucléi ou ruchettes de fécondation sur devis et/ou facture	_____	8 €	_____ €	<input type="checkbox"/>	
Essaims	Les essaims doivent être produits au sein de l'Union Européenne	_____	40 €	_____ €	<input type="checkbox"/>	
Reines	Les reines doivent être produites au sein de l'Union Européenne	_____	8 €	_____ €	<input type="checkbox"/>	
TOTAL				_____ €	Seuil d'aide minimum 750 € (par associé pour les GAEC)	

LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

Je joins à la présente demande les pièces justificatives dont je coche la case correspondante ci-dessous.

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Factures payées et émises à partir du 1 ^{er} septembre 2016 (en français ou traduit(e)s). ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Dans le cas où les factures ne sont pas acquittées par le fournisseur (date, mode de règlement, cachet et signature du fournisseur):</i> - Copie des relevés de comptes prouvant la réalité de la dépenses (débit compris entre le 1 ^{er} septembre 2016 et la date du dépôt de la demande de versement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En cas de changement de fournisseur ou augmentation par rapport à la demande d'aide (Cerfa 15089*05), Attestation d'origine du cheptel pour les essaims et/ou reines (Cerfa 15093)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat TRACE obligatoire pour les importations de reines et/ou essaims	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁽¹⁾ dans le cas où les factures ont été fournies lors du dépôt du projet, elles doivent impérativement être à nouveau associées à la demande de versement

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- **demande à bénéficiaire de l'aide au repeuplement du cheptel – Cheptel 1 pour le programme apicole 2016-2017**
- **Atteste sur l'honneur :**
 - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
 - être producteur de miel et/ou autres produits de la ruche ;
 - l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
 - avoir pris connaissance de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2016-48;
 - être à jour de mes obligations fiscales et sociales ;
 - que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires pour le même investissement ;
 - avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur.
- **M'engage à :**
 - fournir à FranceAgriMer les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier ;
 - réaliser les investissements entre le 01/09/2016 et le 31/07/2017 (factures émises et payées (débit bancaire ou date d'acquittement) pendant cette période) ;
 - à conserver les investissements subventionnés en état de fonctionnement pendant une durée de 3 ans après l'acquisition ;
 - accepter et faciliter les contrôles.

Fait à, _____, le _____ (obligatoire)

Signature du demandeur ou de tous les associés dans le cadre d'un GAEC

MENTIONS LÉGALES

Le règlement (UE) n° 1306/2013 impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives les concernant et que leur nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal ainsi que le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur à 1 250 € n'étant toutefois pas publiée et remplacée par un code. Les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site web unique dédié ([http : // agriculture.gouv.fr/bénéficiaires-pac](http://agriculture.gouv.fr/bénéficiaires-pac)) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant à la direction gestionnaire. L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DE FRANCEAGRIMER – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION**

N° DOSSIER : _____ DATE DE RECEPTION : _____